



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2014-D- du 4 février 2014

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques. Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle fiscalité, de la mission départementale risques et audit. DG-PPR-PF-MDRA/N° 2014-01 du 1^{er} février 2014

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique. DG-PGP/N° 2014-02 du 1^{er} février 2014

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur. DS-PPR/N° 2014-03 du 1^{er} février 2014

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire. DS-PPR/CSP/N° 2014-04 du 1^{er} février 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources. DS-PPR/N° 2014-05 du 1^{er} février 2014

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens saisis. DS/PF/N° 2014-06 du 1^{er} février 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité. DS-PF/ N° 2014-07 du 1^{er} février 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. DS-PGP/N° 2014-08 du 1^{er} février 2014

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. DS-MR/N° 2014-09 du 1^{er} février 2014

Décision de délégation de signature aux responsables de pôles en matière de programmes prévisionnels et programmes de travaux de cadastre. DS-cadastre/N° 2014-10 du 1^{er} février 2014

Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement. DS/N° 2014-11 du 1^{er} février 2014

Subdélégation. de signature en matière domaniale. DS-PGP/Mission Domaniale/subdélégation N° 2014-12 du 1^{er} février 2014

Subdélégation. de signature en matière de gestion des successions vacantes. DS-PGP/Mission Domaniale /Subdélégation GPP 63 N° 2014-13 du 1^{er} février 2014

Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Auvergne. DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP N° 2014-14 du 1^{er} février 2014

Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DRFIP. DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP N° 2014-15 du 1^{er} février 2014

Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale. DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 N° 2014-16 du 1^{er} février 2014

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale. DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 N° 2014-17 du 1^{er} février 2014

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale. DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP43 N° 2014-18 du 1^{er} février 2014

Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature numéro DS DAJ 2013 3 du 3 février 2014 en matière de Conciliateur fiscal départemental suite à la prise de fonction de M.François BARRAS:

Délégation de signature numéro DS DAJ 2014 5 du 3 février 2014 en matière de Contentieux et de gracieux fiscal suite à la prise de fonction de M François BARRAS

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources,
du pôle fiscalité, de la mission départementale risques et audit
DG-PPR-PF-MDRA/n°2014-01**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscalité ;
- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, par intérim ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

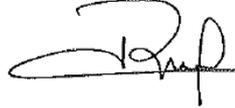
Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PPR-PF-MMR/n°2013-03 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', with a stylized flourish at the end.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique DG-PGP/n°2014-02

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

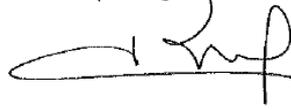
Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PGP/n°2013-04 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2. rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur DS-PPR/n°2014-03

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-163 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-164 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-32 du 10 octobre 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2014-163 du 27 janvier 2014 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôlease principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôlease principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

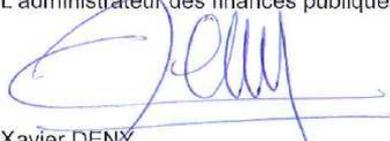
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2014-164 du 27 janvier 2014 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013-32 du 10 octobre 2013 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014
L'administrateur des finances publiques,



Xavier DENY
Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du
département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP/n°2014-04

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 nommant M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-163 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/CSP/n°2013-21 du 1^{er} septembre 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : M. Xavier DENY, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Solange MIGNOT, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- Mme Sylvie CLEMENT, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- M. Stéphane GRESLES, agent administratif principal des finances publiques, eu égard au contexte du service afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

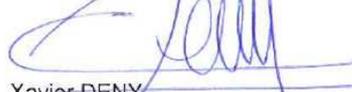
- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Jessica BRUNET, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative principale des finances publiques

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP/n°2013-21 du 1^{er} septembre 2013 susvisée est abrogée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur des finances publiques,



Xavier DENEY

Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources DS-PPR/n°2014-05

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013-33 du 7 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

M. Patrice CATELLA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Gestion RH de la filière fiscale

Mme Marie-Claire REGAUDIE, inspectrice des finances publiques

Gestion RH de la filière gestion publique

Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle

M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division cadre de travail :

Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, adjoint

Budget - Achats - Logistique

Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice des finances publiques

Assistante de prévention - Correspondante handicap- Sécurité - Cité administrative

Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division Etudes et Stratégie :

M. Philippe RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Contrôle de gestion - structures et emplois - qualité de service - gestion de l'équipe mobile de renfort

Mme Annick GIRODON, inspectrice des finances publiques

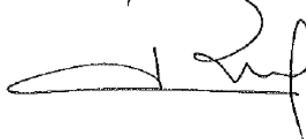
Mme Joëlle FERRIE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PPR/n°2013-33 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis DS/PF/n°2014-06

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscalité ;
- M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division professionnels-contrôle ;
- M. Jean-Pierre OUROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques

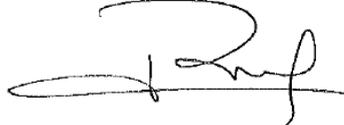
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS/PF/n°2013-34 du 7 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité DS-PF/n°2014-07

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PF/n°2013-35 du 7 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division particuliers, missions foncières :

M. Eric CHATARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Michèle VINCENSINI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Pilotage et animation de l'assiette : IR/TH, cadastre et publicité foncière

Mme Anne-Marie DUBOST, inspectrice des finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement amiable et forcé - impôts et amendes - gestion des huissiers et de l'agent enquêteur

M. Eric GAYDIER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels - Contrôle :

M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe

Fiscalité des professionnels

Pilotage et animation du réseau

Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques

Soutien au réseau

Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal

Contrôle externe - Programmation - Recherche - Remboursement de crédits de TVA

Mme Murielle RIVEAU, inspectrice des finances publiques

Contrôle sur pièces - Fiscalité patrimoniale

Mme Christiane HAINAUX, inspectrice des finances publiques

Contrôle externe - Poursuites pénales

M. Patrick DAIN, inspecteur des finances publiques

Service de la contribution à l'audiovisuel public

M. Yves FAYE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

M. Jean-Pierre OUROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint

Contentieux et législation d'assiette des particuliers et des professionnels

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte DE MARESCHAL, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise DOREAU, inspectrice des finances publiques

M. Jean FERNANDEZ, inspecteur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette Fiscalité immobilière - cadastre

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques

Liaisons organismes de gestion agréés

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte DE MARESCHAL, inspectrice des finances publiques

Contentieux du recouvrement des particuliers

Mme Carine MOSNIER-JANOUX, inspectrice des finances publiques
Mme Joëlle RAMOND, inspectrice des finances publiques
sont autorisées également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

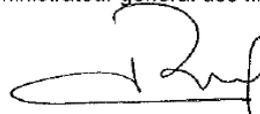
Contentieux du recouvrement des professionnels

Mme Elisabeth GALLAND, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Cécile FOREST, inspectrice des finances publiques
M. Pierre ROBILIN, inspecteur des finances publiques
sont autorisés également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PF/n°2013-35 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014
L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY
Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique DS-PGP/n°2014-08

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP/n°2013-36 du 7 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Lucienne NUMITOR, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe
M. Emeric DEMIGNÉ, inspecteur principal des finances publiques

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques
M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Fabien BRY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation - Dématérialisation

M. Nicolas PRIVEY, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques
M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division de l'Action et de l'expertise économiques et financières :

M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe

Mission expertise économique et financière

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques
Mme Nicole GRELICHE, contrôleur principale des finances publiques
sont autorisées à signer les certificats DC7

Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques
sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de paiement déléguée dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens en Auvergne pour la programmation 2000-2006 et d'autorité de certification pour la programmation 2007-2013

3. Pour la Division Comptabilité de l'Etat :

Mlle Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques
M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Marianne PAUL, contrôlease principale des finances publiques
Mme Mauricette ROQUE, contrôlease principale des finances publiques
Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques
Mme Marie-Pierre THOMAS, agente principale des finances publiques
sont autorisés à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires

Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques
Mmes Jeanne KASSAPOGLOU et Brigitte RICHARDOT, contrôleuses principales des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mmes Dominique GUINOT et Brigitte GRANGIER, contrôleuses principales des finances publiques
Mme Maria PENARD, agente administrative des finances publiques
sont autorisées à signer les déclarations de recette REP

Dépôts de fonds et services financiers

Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques
Mme Claudine JACQUET, contrôlease principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Relations clientèle juridique

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

4. Pour la Division Dépense de l'Etat :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Dépense

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Françoise BEYNET, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Service dépense en mode facturier

Mme Stéphanie METAYER, inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie TRAUCHESSEC, contrôlease principale des finances publiques, *autorisée à signer tous les documents relatifs à la gestion du service en mode facturier*

Liaison - Rémunérations

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques
Mme Odile CHAVAGNEUX, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
Mme Hélène CHOMEL, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Thierry MARI, inspecteur des finances publiques

Mme Catherine MANIN, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion
sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP/n°2013-36 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DS-MR/n°2014-09

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-MR/n°2013-38 du 7 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, par intérim

M. Patrice BREMAUD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint

Mme Françoise LASSALAS, inspectrice des finances publiques

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques
M. Fabrice CREUSOT, inspecteur principal des finances publiques
M. Luc DENIS, inspecteur principal des finances publiques
Mme Denise DURILLON, inspectrice principale des finances publiques
M. Philippe GIBOT, inspecteur principal des finances publiques
M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques
M. David NIERDING, inspecteur principal des finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Denis LOYE, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission
M. François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint

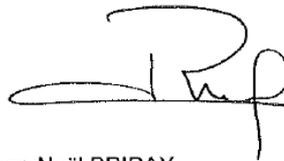
3. Pour la mission communication :

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-MR/n°2013-38 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014
L'administrateur général des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. N. Briday', with a stylized flourish at the end.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables de pôles en matière de programmes prévisionnels et programmes de travaux de cadastre DS-cadastre/n°2014-10

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature en matière de programmes prévisionnels et de programmes de travaux de cadastre à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-cadastre/n°2013-39 du 10 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, et en application des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 10 octobre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les programmes prévisionnels et les programmes de travaux de cadastre.

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques

M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques

Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-cadastre/n°2013-39 du 10 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014
L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement DS/n°2014-11

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS/n°2013-40 du 7 octobre 2013 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, aux agents dont les noms suivent :

- M. Denis LOYE, administrateur des finances publiques, mission politique immobilière de l'Etat ;
- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;
- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, mission départementale risques et audit, par intérim ;
- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscalité ;
- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, mission contrôle budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS/n°2013-40 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques,

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Subdélégation de signature en matière domaniale DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2014-12

Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation n°2013-13 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD et Nathalie REITZ, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Bernard MAGNE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine POSADAS, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », Monsieur Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

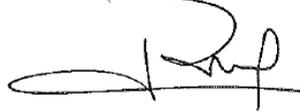
Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/subdélégation n°2013-13 du 10 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2014-13

Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-14 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à son adjoint Monsieur François BISTOS, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », par Mme Claude FAURE, contrôleur des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

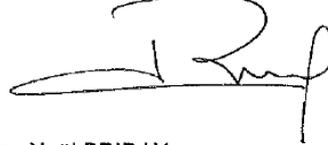
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2013-14 du 10 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Auvergne DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2014-14

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés du 10 janvier 2007 et 22 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaires de Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2013-15 du 07 octobre 2013,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle « Gestion publique », à l'effet d'exercer les fonctions de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Auvergne dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé.

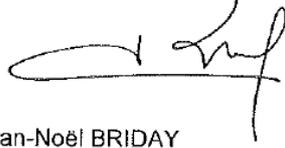
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales » ou, à défaut, par son adjoint, M. François BISTOS inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2013-15 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DRFIP DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2014-15

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2013-18 du 7 octobre 2013,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance ;
- Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. François BISTOS inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques ;

- Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, Nathalie REITZ, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Bernard MAGNE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 600 000 euros pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé ;

- M. Jean-Claude LUISE, contrôleur des finances publiques, dans la limite de 150 000 euros pour les évaluations en valeur vénale et 30 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'Etat rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'Etat, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance ;

- Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et M. François BISTOS, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, uniquement pour les dossiers qui, dans les limites des montants visés à l'article 1^{er} pour le volet évaluation, font l'objet d'un avis positif pour le volet conformité.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'Etat ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. François BISTOS inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous actes portant sur des acquisitions, des locations pour le compte des services de l'Etat, dans la limite de 760 000 euros (valeur vénale) et 76 000 euros (valeur locative) ou sur des aliénations de biens de l'Etat dans la limite de 380 000 euros ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 6 : Délégation est donnée à Mesdames Perrine POSADAS et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'Etat sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 310 000 euros (valeur vénale) et 31 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 4 600 euros.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Perrine POSADAS et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité de l'Etat », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAFOND, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques et M. François BISTOS, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de signer, sans aucune limite, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

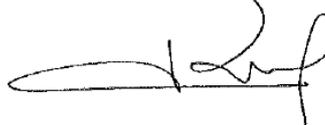
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. François BISTOS, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques et Mesdames Perrine POSADAS et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques.

Article 11 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n° 2013-18 du 7 octobre 2013 susvisée à compter du 1^{er} février 2014.

Article 12 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 n°2014-16

Le préfet de l'Allier,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2640/2013 du 11 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 n°2013-06 du 11 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2640/2013 du 11 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à Mme Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino Di BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

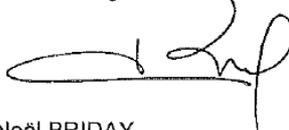
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 n°2013-06 du 11 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 n°2014-17

Le préfet du Cantal,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1326 du 11 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 n°2013-07 du 11 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-1326 du 11 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 n°2013-07 du 11 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2014-18

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2013-08 du 7 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à Madame Martine MASSIAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la subdélégation de signature sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mmes Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

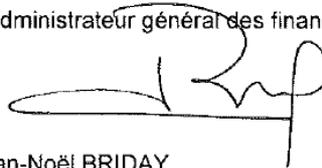
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2013-08 du 7 octobre 2013 à compter du 1^{er} février 2014.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2014

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. 04-7343-10-00
Fax. 04-73-41-30-51

DS DAJ 2014-3

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 février 2014 désignant M. François BARRAS conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François BARRAS administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait le 3 février 2014

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne
et du département du Puy-de-Dôme

Jean-Noël BRIDAY
Administrateur général des finances publiques,

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2014-5

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BARRAS François**, administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

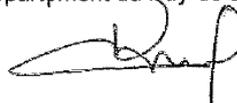
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 3 Février 2014

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du
département du Puy-de-Dôme



Jean-Noël BRIDAY
Administrateur général des finances publiques